

l'an deux mil vingt -trois  
le vingt-huit mars à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
COSTEDOAT, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, LAMIRAL, MILON, MUNIER,  
PASSET, SANTINHO

**Date de convocation**  
23 MARS 2023

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage  
de la convocation**  
23 MARS 2023

**Pouvoirs :** M. DIOP a donné procuration à M. BONY  
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme FLOHIC  
Mme LE MOING a donné procuration à M. FOUILLOT  
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage  
de la délibération**  
4 AVRIL 2023

**Absent :** .M. CZEPCZAK

M. SANTINHO a été élu secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 12

**Votants** 17

### **OBJET : Approbation du compte administratif 2022**

Mme Cheret laisse la présidence de la séance à M. Passet et quitte la salle.

M. Passet, Maire adjoint délégué aux finances, donne lecture aux conseillers des exécutions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget communal.

M. Passet expose les totaux réalisés dans chaque section, en dépenses et en recettes, ainsi que des résultats de clôture et soumet le compte administratif 2022 au vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que M. Passet, Maire adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que Mme Cheret a laissé la présidence à M. Passet et ne participe pas au vote,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Après échanges de vues et délibérations,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune arrêté comme suit :

*Section de fonctionnement :*

- dépenses : 1 578 597,70 €
  - recettes : 1 888 349,17 €
  - + solde d'exécution N-1 : 731 933,26 €
- + intégration du résultat par opération d'ordre budgétaire résultant de la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles, soit 569,35 €

**Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 1 042 254,08 €**

*Section d'investissement :*

- dépenses : 645 404,40 €
- recettes : 732 963,71 €
- + solde d'exécution N-1 : 777 406,31 €

**Excédent d'investissement résultat de clôture : 864 965,62 €**  
(hors restes à réaliser)

**Résultat global de clôture : 1 907 219,70 €**  
(hors restes à réaliser)

Mme CHERET reprend la présidence de la séance.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 6 avril 2023  
La Maire  
Claire CHERET

